



Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*14049002\*

TRIBUNAL DE COMMERCE

13 FEV. 2014

Greffé  
NAMUR

N° d'entreprise : 0422.115.294

Dénomination

(en entier) : **"GRANIPIERRE-FORAGE"**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : chaussée de Waterloo 457, 5002 NAMUR

Objet de l'acte : **Assemblée générale extraordinaire - augmentation du capital social par apport en numéraire**

D'un acte reçu par le Notaire Xavier DUGARDIN, de résidence à Saint-Servais/Namur le vingt-trois janvier deux mil quatorze, enregistré à Namur le trois février deux mil quatorze, volume 1081, folio 87, case 6, trois rôles, deux renvois, aux droits de cinquante Euros, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GRANIPIERRE-FORAGE" a pris les résolutions suivantes, adoptées à l'unanimité :

Première résolution : augmentation du capital par apport en numéraire

a) Décision d'augmentation du capital social

L'assemblée décide d'augmenter le capital social par apport en numéraire à concurrence de la somme de deux cent septante mille euros (270.000,00 EUR), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000,00 EUR) à trois cent trente-deux mille euros (332.000,00 EUR), sans création d'action nouvelle et, par conséquent, par la majoration du pair comptable de chacune des actions existantes.

b) Souscription par les actionnaires proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social

Les actionnaires déclarent souscrire à la présente augmentation de capital proportionnellement à leur participation actuelle dans le capital social, savoir :

- Monsieur BERNARD Etienne, prénommé, à concurrence de deux cent soixante-trois mille cinq cent vingt euros (263.520,00 EUR), et

- Madame COLSOUL Jocelyne, prénommée, à concurrence de six mille quatre cent quatre-vingt euros (6.480,00 EUR).

c) Libération effective de cette augmentation de capital

Les actionnaires déclarent que la présente augmentation de capital ainsi souscrite est intégralement libérée par des versements en espèces effectués au compte numéro BE81 0017 1588 3924, ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP PARIBAS FORTIS.

Une attestation de cette banque justifiant ce dépôt est présentement remise au Notaire soussigné et demeurera ci-annexée.

d) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital social

L'assemblée requiert dès lors le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation du capital est réalisée, que le capital social est ainsi effectivement porté à la somme de trois cent trente-deux mille euros (332.000,00 EUR), sans création d'action nouvelle et, par conséquent, par la majoration du pair comptable de chacune des actions existantes.

L'assemblée décide dès lors d'adapter le texte de l'article 5 des statuts aux fins de le mettre en conformité avec les décisions qui précèdent, ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 - CAPITAL

Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT TRENTE-DEUX MILLE EUROS (332.000,00 EUR). Il est représenté par mil deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / mil deux cent cinquantième de l'avoir social. ».

Deuxième résolution : Coordination des statuts

Le Notaire est chargé de veiller à la coordination des statuts de la Société.

POUR EXTRAIT LITTERAL CONFORME

Déposé en même temps une expédition de l'acte du 23 janvier 2014 et un exemplaire des statuts coordonnés.

Notaire Xavier DUGARDIN, Saint-Servais/Namur, chaussée de Waterloo 38.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/02/2014 - Annexes du Moniteur belge